

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 janvier 2025**

Date de convocation : 03 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vernon, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire.

Etaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présents	Absents	Procurations
HÉRAULT	Bertrand	x		
REVERDY	Philippe	x		
CANTON	Ingrid	x		
ANCELIN /GIRARD	Emilie		x	
AUBOYER	Carole	x		
BOSSIS	François		x	REVERDY Philippe
COURTOIS	Jean-Marie	x		
DAUGER	François	x		
PAINAULT	Stéphane	x		
PÉTONNET	Anne-Marie	x		
ROUSSEAU	Nadège	x		
CM en exerc.	11			
Quorum	6			
Présents	9			
Votants	10			

Secrétaire de séance : Philippe REVERDY

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération n° 01/2025

**Objet : DECISION CONCERNANT LE DEVENIR DU LOGEMENT 2 ALLEE LEO FERRE
SUITE AUX ESTIMATIONS**

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1, relatifs à la gestion et à la disposition des biens communaux, qui confèrent au conseil municipal le pouvoir de délibérer sur les décisions touchant la gestion du patrimoine de la commune ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative à la gestion des finances publiques locales, qui permet aux collectivités de prendre des décisions sur les biens immobiliers dans le respect du budget et des capacités financières de la commune ;

Vu les estimations immobilières effectuées par France Domaine, qui a évalué le bien communal situé au 2 allée Léo Ferré à 98 000 €, et par Maître AUGERAUD, qui a estimé la valeur du bien entre 90 000 € et 100 000 € ;

Considérant l'état actuel du logement communal situé au 2 allée Léo Ferré, ainsi que les évaluations fournies par France Domaine (estimation à 98 000 €) et par Maître AUGERAUD (estimation variante entre 90 000 € et 100 000 €), il est essentiel que le conseil municipal se prononce sur l'avenir de ce bien ;

Considérant les différentes options qui s'offrent au conseil municipal, à savoir la vente, la rénovation ou la mise en location du bien, et après un examen approfondi de la situation, il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'une de ces options proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la mise en vente du logement situé au 2 allée Léo Ferré pour un montant fixé à 100 000 €.

Délibération n°02/2025

Objet : AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Bertrand HERAULT

L'exécution des travaux pour le logement communal situé au 2, rue du Trésor, ainsi que la mise aux normes électriques à l'école, doit être réalisé. Afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux, le règlement des pièces de marché répond à des règles comptables qu'il convient de respecter, à défaut de se voir appliquer des pénalités financières.

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025, qui doit intervenir au plus tard le 15 avril, l'ordonnateur peut engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement sous réserve de préciser le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le logement communal situé au 2, rue du Trésor :
Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16) est de 112 350.1 €. Sachant que le montant des pièces à régler sur cette opération avant le vote du budget s'élève à 7 057.67 €, et concerne le devis GITEM de 2 519.43 € et le devis JARASSIER de 4 538,24 €. Le maire propose d'ouvrir par anticipation des crédits pour le règlement des dépenses non réalisées sur 2024, soit la somme de 7 057.67 € à l'article 21352.

Pour les travaux de mise aux normes électriques à l'école :
Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16) reste le même, soit 112 350.1 €. Sachant que le montant des pièces à régler sur cette opération avant le vote du budget s'élève à 5 793,60 € et concerne le devis SARL RS CLIM de 5 793.60 €, le maire propose d'ouvrir par anticipation des crédits pour le règlement des dépenses non réalisées sur 2024, soit la somme de 5 793.60 € à l'article 21312.

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autoriser l'ouverture des crédits, l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif sur l'opération n° 130 pour un montant de 7 057.67 €.
- Autoriser l'ouverture des crédits, l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif sur l'opération n° 143 pour un montant de 5 793.60€

Questions diverses :

- Etude du devis pour le projet de la fresque à la bibliothèque. Le conseil municipal apprécie les propositions du projet de fresque, qu'il trouve très réussies et est satisfait du travail réalisé. Cependant, il suggère d'atténuer le bleu présent sur les photos. Par ailleurs, le conseil propose de conserver la première proposition tout en la mélangeant avec la troisième, afin d'intégrer la citation souhaitée.
- La cérémonie des vœux du maire se tiendra le 25 janvier à 11h00. Il a été convenu de demander à La Table de Vernon de préparer des toasts pour 150 personnes. François DAUGER est chargé de récupérer les boissons nécessaires pour l'événement.
- François DAUGER propose de mobiliser les jeunes participant au programme "Mission Argent de Poche" des mois de juillet et août pour effectuer les réparations des guirlandes de Noël. Le coût des réparations nécessaires est estimé à 1 427,80 € HT
- Il a été décidé d'acheter des téléphones de travail pour les agents techniques afin de faciliter leur communication dans l'exercice de leurs fonctions. Cette dépense sera inscrite et prise en compte dans le budget 2025
- Afin de remercier le Père Noël pour s'être rendu à l'école pour rencontrer les enfants, il a été décidé de lui offrir un bon pour un repas à La Table de Vernon en guise de gratitude pour sa participation et son engagement.
- Il a été convenu de continuer à recevoir les dons destinés à Mayotte directement à la mairie, afin qu'ils puissent être envoyés directement vers leur destination. Cette procédure sera maintenue le temps du besoin.

La séance est levée à 20h30

Liste récapitulative des délibérations

N° d'Ordre	Libellés
01/2025	DECISION CONCERNANT LE DEVENIR DU LOGEMENT 2 ALLEE LEO FERRE
02/2025	AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF (opération 130 et 143)

Le Président,
Bertrand HERAULT



Le secrétaire,
Philippe REVERDY

